

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 920**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 920 décrétant l'acquisition de mobilier extérieur pour le secteur Urbanova et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 379 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 920 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 920, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 920 en date du 27 mai 2024 (M607043)

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 920 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 920 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement décrétant l'acquisition
de mobilier extérieur pour le
secteur Urbanova et pour en
payer le coût, un emprunt au
montant de 379 000 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 920

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 9 avril 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir du mobilier extérieur pour le secteur Urbanova, afin de répondre aux besoins des nouveaux projets du développement, conformément à la fiche numéro 10412 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

ATTENDU QUE le coût total de cette acquisition est estimé à 379 000 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2024-178-REC du comité exécutif en date du 28 février 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2024 par la conseillère Claudia Abaunza, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Valérie Doyon**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition de mobilier extérieur pour le secteur Urbanova, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (379 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur René Lapointe, architecte de paysage, datée du 29 janvier 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (379 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (379 000 \$) sur une période de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (379 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>19 mars 2024 (130-03-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>9 avril 2024 (176-04-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024

ANNEXE A - ESTIMATION BUDGÉTAIRE
Acquisition mobilier Urbanova

N.D. 01-24-004

RÈGLEMENT-920

Acquisition de mobilier Urbanova			
Description	Qté	Unité	Prix unitaire
A.			
Mobilier extérieur-Urbanova	1	Global	303 200,00 \$
		Sous-Total	303 200,00 \$
		Frais de règlement ±25%	75 800,00 \$
		Grand total	379 000,00 \$



Date: 2024.01.29 15:47:26-05'00'

René Lapointe
Architecte de paysage
Direction du Génie

Date : 2024-01-29